



JOËLLE  
GARRIAUD-MAYLAM

---

SENATEUR  
REPRESENTANT  
LES FRANÇAIS  
ETABLIS HORS DE FRANCE

---

VICE-PRESIDENTE DU GROUPE UMP  
DU SENAT

---

SECRETAIRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA DEFENSE ET  
DES FORCES ARMEES

---

VICE-PRESIDENTE DE LA DELEGATION  
AUX DROITS DES FEMMES ET  
A L'EGALITE DES CHANCES ENTRE  
LES HOMMES ET LES FEMMES

---

MEMBRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES EUROPEENNES

---

PRESIDENTE DELEGUEE DES GROUPES  
SENATORIAUX FRANCE AFRIQUE  
DE L'OUEST (SENEGAL) ET FRANCE  
ASIE DU SUD-EST (BIRMANIE)

---

REPRESENTANT LE SENAT A  
LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE (UNESCO)

---

REPRESENTANT LE SENAT  
A LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'ELIMINATION DES  
MINES ANTIPERSONNEL

---

MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE DE  
L'UMP, SECRETAIRE NATIONAL AUX  
AFFAIRES ETRANGERES (RELATIONS  
FRANCO-BRITANNIQUES ET  
COMPARAISONS INTERNATIONALES)

Paris, le 20 décembre 2012

Madame Viviane Reding  
Vice-Présidente  
Commission européenne  
Rue la Loi 200  
1049 Bruxelles  
Belgique

*Re : Mandat d'arrêt européen et principe de proportionnalité*

Madame la Vice-Présidente,

Lors de votre audition du 21 novembre dernier par la Commission des Lois de l'Assemblée nationale, vous avez dit que « *Le mandat d'arrêt est une procédure purement judiciaire dans laquelle ni la Commission européenne, ni aucun État membre ne peuvent interférer.* »

La création de cet outil, il y a 10 ans, a pourtant résulté de la volonté politique des Etats membres concrétisée à travers les instances européennes, et j'estime que les institutions européennes ont donc le devoir de veiller à éviter les éventuelles dérives dans son application et, le cas échéant, de proposer des correctifs à ses éventuels dysfonctionnements.

Le mandat d'arrêt européen a été créé pour faciliter l'entraide judiciaire dans des cas d'infractions graves. Dans un rapport du 11 avril 2011, la Commission européenne s'inquiétait de la multiplication des mandats d'arrêt européens pour des infractions mineures, et appelait les autorités judiciaires des États membres à prendre en compte la gravité du délit, la durée de la peine et le rapport coût/bénéfice de l'exécution de ce mandat. Elle soulignait également que le principe de proportionnalité devait être soigneusement respecté lors de la mise en œuvre du système.

En octobre, Lionel Gilberti, a été arrêté en France à la suite d'un mandat d'arrêt européen lancé par l'Allemagne, pour un impayé alimentaire de moins de 6 000 €. Il est avéré que les autorités allemandes ont eu recours à la procédure du mandat d'arrêt sans avoir au préalable tenté d'obtenir ce recouvrement par voie extrajudiciaire, le bureau de recouvrement des pensions alimentaires du Ministère des Affaires étrangères n'ayant pas été saisi. La Cour de Cassation a pourtant récemment validé son extradition vers l'Allemagne.

../..

Si Monsieur Gilberti est extradé, jugé et emprisonné en Allemagne, la conclusion de cette affaire ira à l'encontre de l'intérêt supérieur des enfants, puisque le père ne sera plus en mesure de verser une quelconque pension alimentaire, qu'il est pourtant tout disposé à régler dès lors qu'il pourra obtenir un droit de visite minimal, qui ne lui est pour l'instant pas accordé par la justice allemande.

Cette affaire ne témoigne-t-elle pas d'un réel dysfonctionnement judiciaire ? Face à l'inertie des gouvernements français pour prendre la mesure des problèmes de disparités entre leurs droits de la famille, les institutions européennes ne peuvent-elle réagir, en proposant un meilleur encadrement du mandat d'arrêt européen, réellement subordonné à un contrôle de proportionnalité ?

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette question, je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de ma parfaite considération et de mon meilleur et amical souvenir

A handwritten signature in black ink, reading "Joëlle Garriaud". The signature is written in a cursive, flowing style.

Joëlle Garriaud-Maylam